

Monsieur le Directeur Général
Du CHU de NICE
Grd-hôtel – 4^{ème} étage
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 27 Juin 2014

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève de 24 heures reconductible à partir de Vendredi 04 Juillet 2014 pour l'ensemble des personnels infirmiers et aide soignants du Pôle Urgences du CHU de Nice conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1^{er} et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services du CHU de Nice relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1^{er}).

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action des personnels à savoir :

1/Réajustement des effectifs pour soigner dignement et en sécurité les patients

A St Roch

AS aux soins (pas brancardiers, logisticiens...)

Actuellement : 4 AS jour / 3 AS nuit soit 20.41 ETP

Revendiqué par les soignants : 6 AS jour / 5 AS nuit (**2 lignes AS H24**) soit 32.13 ETP

IDE

Actuellement : 8 IDE jour / 6 IDE nuit soit 40.82 ETP

Revendiqué par les soignants : 10 IDE jour / 8 IDE nuit (**2 lignes IDE H24**) soit 52.54 ETP

En clair, notre revendication est en fait un réajustement de l'effectif des soignants à St Roch qui est insuffisant.

L'augmentation prévue par la direction pour Pasteur II, afin de palier à la fermeture de Grinda et du circuit « urgent » de la policlinique, est acceptable si et seulement si elle vient s'ajouter à des effectifs réajustés sur St Roch tels que précisés ci-dessus.

A Pasteur II

AS aux soins

Prévu à Pasteur II par direction : 6 AS jour / 5 AS nuit soit 32.13 ETP

Revendiqué par les soignants : 8 AS jour / 7 AS nuit (**2 lignes AS H24**) soit 43.85 ETP

IDE

Prévu à Pasteur II par direction : 10 IDE en 12h et 1 IDE en 7h42 du lundi au vendredi / 7 IDE nuit soit 50.70 ETP

Revendiqué par les soignants : 12 IDE en 12h et 2 IDE en 7h42 jour / 9 IDE nuit (**2 lignes IDE H24 et 1 IDE en 7h42**) soit 64.87 ETP

2. Remplacement systématique de l'absentéisme

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

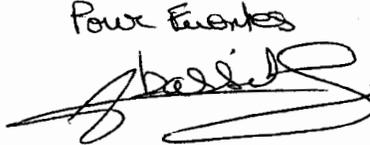
La Secrétaire Générale
CGT
Joëlle Monta

Le Secrétaire Général
FO
Michel Fuentes

Le Secrétaire Général
CFDT
Robert Martinez

La Secrétaire Générale
SEL
Annie Sanouillet



Pour Fuentes


Po


Po
